

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 1^{er} février 2025

portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

NOR : JUSF2503650A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de justice pénale des mineurs, et notamment ses article R.241-3 à R.241-9 relatifs aux services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2024 nommant M. Frédéric PHAURE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord à compter du 11 mars 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

- Monsieur Benoist JOLLY, directeur hors classe, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;
- Madame Hélène TOURNY (TISSEAU), attachée principale, directrice des ressources humaines à la direction interrégionale Grand-Nord ;
- Madame Murielle HENRY, directrice hors classe, directrice des ressources humaines adjointe à la direction interrégionale Grand-Nord ;

- Madame Laurence CABY, attachée principale d'administration, Responsable de la gestion administrative et financière, à la direction interrégionale Grand-Nord,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions, ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Oriane BASTARD, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences, à la direction interrégionale Grand-Nord, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs à la formation professionnelle et la gestion des concours.

Article 3

Délégation est donnée à :

- Monsieur Claude GARDANNE, directeur de classe exceptionnelle des services de la PJJ, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord ;
- Madame Françoise DEWAMIN, directrice de classe exceptionnelle des services de la PJJ, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Pascal CARBILLET, directeur de classe exceptionnelle des services de la PJJ, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme – Aisne ;
- Madame Anne-Sophie TERNISIEN, directrice hors classe des services de la PJJ, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- L'octroi des congés annuels ;
- L'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- Les autorisations d'absence accordées au titre de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

2°) Pour les agents contractuels :

- L'octroi des congés annuels ;
- L'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- Les autorisations d'absence accordées au titre de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Article 4

L'arrêté du 1^{er} décembre 2024 est abrogé.

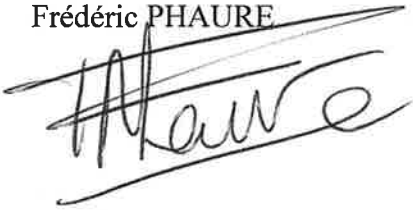
Article 5

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 1^{er} février 2025

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Nord,

Frédéric PHAURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Phaure', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.